



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Eau, Biodiversité et  
Développement Durable**

Dossier suivi par :  
Emilie PELOUARD

Tél. : 05.16.49.62.58  
Mél : emilie.pelouard@charente-  
maritime.gouv.fr

Réf. : 0100012901

**Direction départementale  
des territoires  
et de la mer**

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**Conseil Départemental de la Charente-Maritime**

**Direction des infrastructures**

**37, rue de l'Alma CS 10300**

**17100 SAINTES**

**Objet : dossier de déclaration** instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du  
code de l'environnement : La réfection de l'aqueduc, rue de Poleon, RD 114,  
commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS

**Courrier de notification de décision**

La Rochelle, le 24 janvier 2023

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 19 janvier 2023, vous avez déposé un dossier de déclaration, concernant :

**- La réfection de l'aqueduc, rue de Poleon, RD 114, commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS**

dossier enregistré sous le numéro : **0100012901**

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

P/ Le Préfet et par délégation,  
P/ le chef de service Eau, Biodiversité et Développement Durable

L'adjoint à la cheffe d'unité  
Gestion des Impacts sur l'Eau

Pierre VINCENT

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « Informatique et Liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).